FORMATION DES JOURNALISTES

THÈME 3 :

APPEL PUBLIC A L'ÉPARGNE ET INTRODUCTION EN BOURSE

PAR LA COSUMAF

COSUMAF octobre 2007

- **Introduction**
  - Principaux avantages;
  - Principales obligations

- **Les étapes de l'introduction en Bourse**

Etape Préliminaire .

Etape 1. Arrangement / Montage de l'opération: rôle des intermédiaires
  - Société (s) de Bourse
  - Commissaires aux Comptes
  - Agences de Communication

Etape 2. Dépôt officiel et Instruction du Dossier
  - L'autorité de Régulation : COSUMAF
  - L'Entreprise Gestionnaire : BVMAC

Etape 3 . Le Placement
  - Définition
  - Les différents types de placement

Etape 4 . La Décision d'Admission
  - Le Comité d'Admission de la BVMAC
  - Le veto de la COSUMAF

INTRODUCTION

S'introduire en bourse est une étape essentielle de la vie d'une entreprise, d'un ETAT ou de tout autre émetteur.

Il s'agit d'une mise sur le marché d'actions d'une entreprise ou des obligations de toute entité qui consiste à faire inscrire des titres sur un marché boursier (la BVMAC), afin d'y permettre leur négociation.

C'est également une opportunité pour les épargnants-investisseurs non seulement de placer leur argent mais également de participer au développement économique de l'émetteur en acquérant des actions ou des obligations.

Pourquoi s'introduire en bourse ?

Quelles sont les principales diligences à accomplir?

Pourquoi s’introduire en bourse?

COSUMAF Octobre 2007

Principales obligations

- Délivrer une information spécifique aux actionnaires
- Accepter le partage de pouvoir
- Accepter le partage du bénéfice
- Accepter le risque d'attaque sur le capital

Principales obligations

- Information permanente

  - Diffusion obligatoire d'un communiqué par l'émetteur dès la survenance d'un changement important susceptible d'exercer une influence notable sur le cours ou la valeur du titre;

  - En toutes circonstances, la COSUMAF peut exiger à un émetteur de publier dans les délais appropriés, des informations qu'elle juge utiles à la protection des investisseurs et au bon fonctionnement du marché;

  - Les copies d'encarts ou d'annonces publicitaires ou de tous autres documents, ou supports destinés à la presse, doivent être au préalable communiquées à la COSUMAF par l'émetteur concerné.

Principales obligations

- Obligation Périodique

- Au plus tard le 30 avril de chaque année, Publication par l'émetteur des états financiers de synthèse provisoires, visés par ses CAC, ainsi que le projet d'affectation du résultat de l'année;

- Au plus tard le 15 août de chaque année, chaque émetteur dépose auprès de la COSUMAF, au titre du dernier exercice clôturé :
  - ✓ les états financiers de synthèse approuvés (bilan, compte de résultat, annexes);
  - ✓ le rapport général et le rapport spécial du CAC, le rapport annuel de gestion, le procès verbal des délibérations, la décision d'affectation du résultat, les états financiers de synthèse consolidés

- Au plus tard le 30 octobre de chaque année, publication au titre du 1ER semestre de l'année :
  - ✓ un tableau d'activités et de résultats; un rapport d'activités semestriel; une attestation du CAC sur la sincérité des informations

Principales obligations

- Information Périodique :

- **Informer les actionnaires de la tenue des AG, du paiement des dividendes, des opérations d'émission d'actions nouvelles, d'attribution, de souscription, de renonciation et de conversion;**

- **Informer en temps utile la COSUMAF de tout projet de modification des documents légaux, des modifications intervenues dans la répartition du capital;**

- **Assurer un traitement égal des porteurs de titres de même catégorie;**

- **fournir toutes les informations nécessaires à l'exercice des droits des titulaires de titres émis.**

9

LES ETAPES DE L’INTRODUCTION EN BOURSE

COSUMAF oct 2007

ETAPE PRELIMINAIRE

- Accord des actionnaires sur le projet d'introduction
- Réorganisation juridique, statutaire et financière
  - Transformation en SA
  - Les titres doivent être négociable
  - Exigence d'un capital minimum
  - Formalisation des relations contractuelles avec les tiers
- Détermination de la part du capital mise en vente
- Fixation de la date souhaitée
- Présélection des intermédiaires financiers

ETAPE 1: Arrangement ou Montage

Rôle des différents intermédiaires de l'émetteur

- Société(s) de Bourse
- Commissaire(s) aux Comptes
- Agence(s) de communication

COSUMAF oct 2007

ARANGEURS / SOCIETE(S) DE BOURSE

- Établissement du calendrier sur le déroulement de l'opération d'introduction
- Propositions des aménagements juridiques, financiers et fiscaux à mettre en place afin de se conformer à la réglementation
- Effectuer le pré-placement et déterminer les caractéristiques de l'opération
- Préparer le dossier d'introduction et le document d'information
- Assurer la liaison avec les autorités boursières
- Évaluation de la société, détermination du prix de l'offre et choix de la procédure d'introduction
- La recherche des souscripteurs ou d'acquéreurs pour le compte de la société et procéder, le cas échéant, au placement des titres
- Assurer l'animation des titres

COMMISSAIRE (S) AUX COMPTES

- Une mission de contrôle → certifier les comptes
- Une mission d'information → auprès des dirigeants
- Une mission d'alerte → « tirer la sonnette d'alarme »
- Être en relation avec la COSUMAF qui examinera leurs diligences et pourra, le cas échéant, demander l'établissement d'un programme de travail

AGENCE (S) DE COMMUNICATION

- Définir une image financière et boursière de l'émetteur
- Élaborer et exécuter la stratégie de communication
- Édition des documents
- Organisation des relations avec la presse, analystes, les investisseurs
- Assurer la diffusion de l'information des les pays de la CEMAC, voire à l'étranger

15

ETAPE 2: DEPÔT OFFICIEL ET INSTRUCTION DU DOSSIER

- L’autorité de régulation: **COSUMAF**
- L’entreprise gestionnaire: **BVMAC**

COSUMAF oct 2007

LA COSUMAF

- Les diligences de l’autorité de régulation
- Contenu du dossier: **Le document d’information**
- Procédure de délivrance du visa
- Portée du visa

Les diligences de la COSUMAF

- Examine le dossier et renseignements fournis
  - *D'apprécier la régularité formelle de l'opération envisagée ;*
  - *De préserver la bonne information du public ;*
  - *De garantir la prise en compte des intérêts des investisseurs.*

- pour asseoir son opinion la COSUMAF peut :
  - *Demander toute explication ou justification au sujet de la situation, de l'activité et des résultats de la société ;*
  - *Instruire des investigations complémentaires, aux frais de la société, par les commissaires aux comptes ou une révision des documents par voie d'expert indépendant désigné d'accord parties, lorsque les diligences des CAC sont jugés insuffisants ;*
  - *Faire modifier des mentions existantes, ajouter des mentions complémentaires ou insérer un avertissement rédiger par ses soins dans le document d'information.*

Contenu du document d'information

- Renseignements généraux sur l'émetteur et son représentant
  - Nom et adresse du représentant
  - Attestation de l'émetteur
  - Acte juridique autorisant l'opération
- Renseignements relatifs à l'opération
  - Cadre de l'opération
  - Caractéristiques de l'opération
- Présentation de l'émetteur et de son environnement
- Renseignements sur l'activité, le patrimoine, la situation économique et financière
- Présentation des investissements à réaliser, objet du financement
- Informations sur les garanties, sûretés, notation
- Informations sur les risques liés à l'opération et à l'émetteur
- Stratégies et perspectives d'avenir
- Présentation des acteurs et Annexes

La COSUMAF peut demander toutes informations complémentaires dans le cadre de l'examen du dossier

19

Procédure de délivrance du visa

- Instruction du document d'information
  - vérification de la qualité et l'exhaustivité de l'information présentée conformément à la réglementation
  - l'analyse du dossier en collaboration avec les commissaires aux comptes de la société

- Décision de la COSUMAF dans un délai de 45jours
  - Décision d'apposer le visa
  - Refus d'apposer le visa

Portée du visa

Le visa n'emporte pas appréciation de la COSUMAF sur l'opération proposée, son opportunité, son intérêt pour la société et ses actionnaires, non plus que sur les conditions offertes. Le visa constate simplement que l'ensemble des renseignements demandés a été fourni et qu'ils sont suffisants pour que l'actionnaire ou l'investisseur potentiel puisse prendre sa décision sur l'opération envisagée en connaissance de cause. Ainsi le visa signifie que l'information donnée est satisfaisante.

Etape 3: le placement

Exerce une activité de placement toute société de bourse qui recherche des souscripteurs ou acquéreurs pour le compte d'un émetteur ou d'un cédant d'instruments financiers. Le placement consiste à confier à un ou plusieurs sociétés de bourse les titres à diffuser afin qu'elles s'engagent à les placer auprès de leurs clients, investisseurs institutionnels.

Les sociétés de bourse peuvent constituer un réseau de placement comprenant d'autres sociétés de bourse, des banques, des compagnies d'assurances….

Les différents types de placement

- *Placement non garanti*
  - la société de bourse recherche des souscripteurs ou acquéreurs intéressés par les titres de l'émetteur. Aucune garantie n'est donnée à l'émetteur concernant un taux de souscription.

- *Placement garanti*
  - la société de bourse recherche des souscripteurs ou acquéreurs et garanti un montant minimum de souscriptions ou d'achats en s'engageant à souscrire ou acquérir lui-même les instruments financiers non placés

- *La prise ferme*
  - La société de bourse souscrit ou acquiert directement auprès de l 'émetteur ou du cédant des instruments financiers, en vue de procéder à leur placement auprès des clients.

Etape 4: Admission à la BVMAC

- Choix du compartiment d'introduction
- Les procédures utilisées pour l'introduction d'une valeur
- Comité d'admission de la BVMAC
- Le veto de la COSUMAF

24

Différents compartiments

- **Compartiment « A »**
- **Compartiment « B-PME »**

} Pour les titres de capital: actions

- **Compartiment « Obligataire »**

} Pour les titres de créances: les obligations

COSUMAF oct 2007

Les procédures utilisées pour l'introduction d'une valeur

L'offre à prix ferme (OPF) : le prix est connu d'avance

- Prix d'offre : il correspond au prix de mise en vente. Les établissements introducteurs communiquent une fourchette de prix indicative; le prix définitif est fixé quelques heures avant la centralisation de l'offre. Seuls les ordres d'achat passés au prix d'offre sont servis.
- Type d'ordre utilisé : vous indiquez le nombre souhaité de titres;
- Attribution des titres : les titres sont répartis entre les actionnaires, selon un pourcentage uniforme ou en réservant une répartition préférentielle aux ordres portant sur les plus faibles quantités.

La procédure de cotation directe : s'applique à toutes les valeurs assimilables à un titre déjà coté

- Prix d'offre : un prix de vente minimum est fixé par la société avec une variation possible en pourcentage;
- Type d'ordre utilisé : Tout type d'ordre est accepté (au mieux, limité, égal ou supérieur au prix d'offre minimal annoncé);
- Attribution des titres : tous les ordres sont servis selon un taux de réduction unique

L'offre à prix ouvert (OPO) : A l'ouverture de l'offre, une fourchette indicative du prix d'offre est donnée

- Prix d'offre : le prix est ensuite déterminé en confrontant le nombre de titres offerts et le nombre de titres demandés à l'achat, avant la première cotation;

- Type d'ordre utilisé : Vous indiquez un montant à investir en FCFA ou en quantité de titres;
- Attribution des titres : les ordres libellés à un prix limite égal ou supérieur au prix définitif sont servis. Les titres sont ensuite répartis entre les actionnaires, selon un pourcentage uniforme ou en réservant une répartition préférentielle aux ordres portant sur les plus faibles quantités. Ces ordres sont dits prioritaires.

Les procédures utilisées pour l'introduction d'une valeur

- **LE DEROULEMENT D'UNE OFFRE :**

L'offre se déroule selon un calendrier type dont la durée s'exprime en nombre de jours de bourse

Généralement , les jours clés sont :

– Date d'ouverture de l'offre;
– Date de clôture et de fixation définitive du prix d'offre;
– Répartition et réduction des ordres, le cas échéant;
– Dates de premières négociations sur le marché;
– Date de règlement/livraison.

LA DECISION D'ADMISSION

- Le comité d'admission de la BVMAC
- Le veto de la COSUMAF

COSUMAF oct 2007

QUELQUES CONSEILS DE LA COSUMAF

Au moins 4 mois

- Début de l'analyse financière par l'intermédiaire
- Préparation du projet du document d'information
- Définition du projet de communication financière
- Information des commissaires aux comptes
- Assemblée Générale ou Conseil d'Administration décidant de l'opération
- Contact avec la COSUMAF

3 mois

- Remise du projet du document d'information à la COSUMAF
- Sortie et certification des comptes
- Réunion des Commissaires aux comptes avec l'émetteur et la Société de Bourse
- Finalisation des caractéristiques de l'opération et du document d'information
- Préparation des supports de communication

2 mois

- Dépôt du document d'information définitive à la COSUMAF
- Prise de contact avec l'agence de communication

5 semaines

- Réunion sur les modalités d'introduction
- Lettre à la Bourse l'informant de l'opération
- Lettre au Dépositaire Central

COSUMAF oct 2007

1 mois environ

- Obtention du visa de la COSUMAF
- Remise du document d'information et des supports de communication pour impression
- Signature de la convention de syndication de placement avec la ou les sociétés de bourse

J-15 jours

- Envoi du document d'information et des supports de communication au réseau placeur

COSUMAF oct 2007

J

- **Lancement des souscriptions**

COSUMAF oct 2007

MERCI DE VOTRE ATTENTION